



Politique de la FCE

Mai 2010

Nom de la politique : Subventions aux partenaires d'entraînement du centre national d'entraînement

Catégorie de politiques : Athlètes

de révision : 1.0

Motif : Il est important d'avoir une masse critique d'athlètes de haut niveau s'entraînant au centre national d'entraînement. Beaucoup d'athlètes reçoivent un brevet pour les aider dans leur entraînement. Mais les athlètes qui ne bénéficient pas d'un brevet peuvent aussi jouer un rôle important, à la fois pour aider les athlètes qui sont mieux classés qu'eux, et pour poursuivre leur propre développement sportif et technique. Ce rôle est important pour la réussite globale de l'équipe. La présente politique décrit le niveau minimal de soutien financier accordé aux athlètes non brevetés pour qu'ils puissent s'engager vis-à-vis du programme de haute performance de la FCE en y jouant le rôle de partenaires d'entraînement.

Références croisées : politiques de sélection des athlètes de HP de la FCE

Énoncé de la politique :

Pour pouvoir bénéficier du soutien financier à titre de partenaire d'entraînement, l'athlète doit :

- ne pas être breveté pendant la saison en cours;
- s'entraîner avec l'équipe au centre national d'entraînement;
- être inscrit au programme de haute performance;
- être nommé pour recevoir une subvention, par l'entraîneur national, l'entraîneur adjoint (quand cela s'applique) et le directeur de la haute performance. La sélection est ratifiée par le comité de haute performance.

Étant donné que les fonds sont limités, la priorité sera déterminée comme suit :

- 1) les athlètes qui s'entraînent à plein temps avec l'équipe nationale*;
- 2) les athlètes qui s'entraînent pendant toute la durée des stages d'entraînement;
- 3) les athlètes qui s'entraînent à temps partiel avec l'équipe nationale.

* Les athlètes qui participent intégralement au programme de haute performance (à savoir à tous les entraînements techniques, tactiques et physiques).

Limites de financement (jusqu'à un maximum dépendant des fonds disponibles) :

- athlètes s'entraînant à plein temps avec l'équipe nationale = 900 \$ par mois
- athlètes s'entraînant pendant toute la durée des stages d'entraînement = 100 \$ par semaine
- athlètes s'entraînant à temps partiel avec l'équipe nationale = 50 \$ par semaine

Ce financement dépend des fonds disponibles au moment de la sélection, et il peut être ajusté pendant toute la saison en fonction de la situation financière du programme de haute performance.

La participation de l'athlète sera notée et examinée tous les mois avant que la FCE n'émette le paiement à l'athlète, et la participation des athlètes fera l'objet d'un examen officiel tous les trimestres.

La FCE se réserve le droit d'ajuster ou de retirer des fonds en fonction du niveau de participation de l'athlète, et de l'examen trimestriel du budget de la FCE.

Une entente devra être signée entre l'athlète et la FCE, précisant les conditions et les modalités de la subvention accordée (voir Annexe A).

Approuvée par le conseil d'administration le : 3 mai 2011